

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 mai 2024

**Présents** : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,  
Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**OBJET : Retrait des parts de la Commune de Brunehaut de l'intercommunale IDETA (sous-secteur électricité) - confirmation**

**Le Conseil Communal,**

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-10 à 29, L1122-30, L1124-40, 3° et L1523-5, 3° ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement ses articles 3, 6, 10 et 10bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'avis publié au Moniteur belge du 16 février 2021 relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Revu sa délibération en date du 28 juin 2021 ;

- décidant d'initier un appel public à candidature, transparent et non discriminatoire, afin de proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution électrique, sur le territoire communal ;

- arrêtant les modalités de l'appel public et les critères de désignation des candidats, tels que pondérés ;

Vu la communication de la délibération susvisée aux gestionnaires de réseau de distribution électrique suivants : AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ;

Vu l'appel public à candidatures pour la gestion du réseau de distribution d'électricité sur son territoire, publié par la commune de Brunehaut au Bulletin des Adjudications le 6 juillet 2021 et transmis aux GRD « électricité » actifs en Région wallonne ;

Vu, avec leurs annexes, les dossiers de candidature de l'AIEG et d'ORES-ASSET ;

Vu les candidatures remises par l'AIEG et par ORES Assets suite à cet appel ;

Revu sa délibération, datée du 6 décembre 2021, proposant la désignation de l'AIEG en tant que gestionnaire de distribution d'électricité pour son territoire, pour une durée de vingt ans à dater de l'échéance de la désignation en cours;

Vu le dossier de candidature de l'AIEG à la désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour le territoire de la commune de Brunehaut, transmis à la CWaPE par courrier daté du 15 février 2022, reçu le même jour ;

Vu l'avis CD-22c24-CWaPE-0894 de la CWaPE, rendu le 24 mars 2022 et réceptionné le 25 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2022 du Gouvernement wallon désignant **l'AIEG, comme gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Brunehaut** à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043, sous la condition suspensive de l'obtention du droit de propriété sur les infrastructures et équipements du réseau situé sur le territoire de cette commune ou d'un droit lui garantissant la jouissance de celui-ci, tel que publié au Moniteur belge du 4 octobre 2022 ;

Revu sa délibération du 3 juillet 2023 décidant de se retirer du sous-secteur « *électricité* » de l'intercommunale IDETA et la communication de cette délibération à l'intercommunale par courriel du 06 juin 2023 ;

Vu le courrier d l'intercommunale IDETA du 6 novembre 2023 sollicitant l'application des dispositions des articles 13.1alinéa 1<sup>er</sup>, 1 et 3<sup>o</sup> des statuts (retrait après 15 ans et retrait de rationalisation) ;

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Que la commune souhaite restructurer le secteur électricité au sein de l'intercommunale AIEG qui a été désignée gestionnaire de réseau de distribution par décision du Gouvernement wallon ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA, en particulier les articles 13, 1 A. et C., 13. 2, 13. 3, 13.4 et 14 ;

Considérant en particulier que la disposition de l'article 13.1 C reprend la disposition de l'article L1523-5, 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la désignation de l'intercommunale AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité implique un retrait de rationalisation en vue de restructurer la gestion de ce secteur auprès de cette intercommunale ;

Considérant qu'il résulte du courrier d'IDETA du 6 novembre 2023 que l'intercommunale a parfaitement compris l'objet de la demande de la commune et se devait de statuer dans les conditions, notamment de délai, telles que prévues à l'article 13, 1. A *in fine* de ses statuts, disposition à laquelle renvoie expressément l'article 13. 1 C.;

Considérant que rien ne s'oppose toutefois à confirmer, pour autant que de besoin, la base légale de la demande de retrait formulée par la commune comme sollicitée par l'intercommunale ;

Attendu que notre décision de retrait ne produira ses effets que sous réserve de l'analyse de la décision du collège des Experts, quant à la valorisation de nos parts détenues dans le secteur concerné ainsi que des dommages et intérêts, inhérents à l'opération.

Vu l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier en date du 29 avril 2024 qui spécifie : « Je conseille donc fortement que les décisions de retrait ne produisent leurs effets que sous réserve de l'analyse de la

décision du collège des Experts, quant à la valorisation des parts de la Commune de Brunehaut détenues dans le secteur concerné ainsi que des dommages et intérêts, inhérents à l'opération. » ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Décide à XXX Voix POUR  
XXX Voix CONTRE  
XXX ABSECTIONS

Article 1 : De confirmer sa délibération du 3 juillet 2023.

Article 2 : De solliciter le retrait de l'intercommunale IDETA (secteur électricité Ee) sur base des dispositions de l'article L1523-5, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des dispositions des articles 13, 1 A. et C des statuts de l'intercommunale (la démission concernant le secteur électricité).

D'inviter l'assemblée générale à délibérer sur la demande de retrait et le conseil d'administration à statuer conformément à l'article 14 desdits statuts en vue de proposer les modalités de la démission notamment le dommage éventuel que le retrait cause à l'Intercommunale ou aux autres associés ainsi que la suite à donner aux engagements pris antérieurement par les associés notamment en matière de garantie d'emprunt souscrits préalablement.

Article 3 : Que les décisions de retrait ne produisent leurs effets que sous réserve de l'analyse de la décision du collège des Experts, quant à la valorisation des parts de la Commune de Brunehaut détenues dans le secteur concerné ainsi que des dommages et intérêts, inhérents à l'opération.

Article 4 : De mandater la srl Romain Sohet, réviseur d'entreprises, pour participer aux négociations visant à évaluer le dommage.

Article 5 : De solliciter le remboursement de la valeur des parts représentant ledit secteur.

Article 6 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- pour disposition : par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intercommunale IDETA, avant le 30 juin 2024 ;
- pour information : à Monsieur le Directeur financier et à l'intercommunale AIEG.

EN SEANCE A BRUNEHAUT, LE 13 mai 2024

Par le Conseil communal ,

La Directrice générale,  
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,  
(s)P. WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,  
N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre  
P. WACQUIER